



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 septembre 2004
Français
Original: anglais

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 2000, et rend compte de l'évolution du processus de paix depuis la publication de mon rapport daté du 7 juillet 2004 (S/2004/543). Il décrit également les activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), et présente des recommandations visant à ajuster et rationaliser ses opérations. Le mandat actuel de la MINUEE vient à expiration le 15 septembre 2004.

II. Situation dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes et coopération avec les parties

2. La situation générale dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes est restée stable. Aucun incident grave ne s'est produit durant la période considérée, et il n'y a eu aucun changement important dans la disposition et le déploiement des forces armées de l'Éthiopie et de l'Érythrée. Une amélioration tangible de la coopération entre les deux parties avec la MINUEE a également eu un effet positif sur la sécurité en général. D'un autre côté, les préoccupations exprimées dans le passé quant à l'impossibilité de garantir une stabilité militaire continue en l'absence de progrès concernant le processus politique subsistent. La méfiance qui continue d'exister entre les parties et qui résulte de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix donne à craindre qu'un incident apparemment isolé dans la zone frontalière compromette les arrangements de sécurité qui sont en place depuis quatre ans. Dans l'intervalle, la MINUEE a continué, grâce à des patrouilles aériennes et terrestres quotidiennes, à maintenir l'intégrité de la zone de sécurité temporaire, et à surveiller et vérifier les positions de redéploiement des forces armées des parties de part et d'autre de la zone.

3. Les relations entre les autorités érythréennes et la MINUEE se sont légèrement améliorées depuis la publication de mon dernier rapport. On a enregistré en particulier une diminution des restrictions imposées aux patrouilles de la Mission tant à l'intérieur de la zone de sécurité temporaire que dans les zones adjacentes au nord de celle-ci. J'avais espéré pouvoir annoncer que la principale voie d'approvisionnement des soldats de la Mission dans le secteur occidental, à savoir



l'axe routier Asmara-Karan-Barentu, était de nouveau ouvert à tout le trafic de la MINUEE. Cependant, après avoir rouvert cet axe le 9 août, le Gouvernement a informé la MINUEE le 30 août qu'il serait de nouveau fermé à compter du 1^{er} septembre.

4. La coopération entre la MINUEE et les autorités militaires du côté éthiopien est restée satisfaisante, et les forces armées éthiopiennes ont continué à tenir leur engagement de ne pas mener d'exercices d'entraînement de grande envergure à proximité de la limite sud de la zone de sécurité temporaire. Mis à part quelques incidents, les forces armées éthiopiennes n'ont imposé aucune restriction aux patrouilles de la MINUEE dans les zones adjacentes au sud de la zone de sécurité.

5. Comme au cours des précédentes saisons des pluies, les incursions de pasteurs éthiopiens dans le secteur central de la zone de sécurité temporaire se sont multipliées ces dernières semaines. En outre, le nombre d'allégations érythréennes faisant état de vols de bétail par des Éthiopiens armés à l'intérieur de la zone a augmenté. La MINUEE a mené des enquêtes sur la plupart de ces incidents, mais n'a pu en confirmer la véracité. Soupçonnant le vol de bétail, les milices érythréennes ont dans deux cas tiré des coups de semonce dans l'air, auxquels des milices éthiopiennes ont riposté. La MINUEE a conseillé aux deux parties de s'abstenir d'actions de ce genre qui pourraient déstabiliser la situation dans la zone et aux alentours. Dans l'ensemble, les deux parties ont réagi de manière adéquate. La MINUEE a aussi enquêté systématiquement sur les incidents au cours desquels du bétail a traversé accidentellement la limite sud de la zone, et les parties ont pleinement coopéré pour identifier et restituer les bêtes égarées.

6. La MINUEE a continué d'enquêter sur les incidents signalés ou observés concernant la défection de militaires et de civils des deux parties qui avaient franchi la limite sud de la zone de sécurité temporaire. Tous ces incidents ont pris fin de manière pacifique, sauf un dans le secteur oriental, où la milice érythréenne a tiré des coups de semonce pour essayer d'arrêter un milicien érythréen qui désertait. La milice éthiopienne a tiré plusieurs coups de semonce de son côté pour arrêter les miliciens érythréens qui poursuivaient le déserteur. La MINUEE a par la suite élevé une protestation auprès des deux parties, leur demandant de s'abstenir d'actions de ce genre, qui pouvaient compromettre la paix fragile dans la zone. Les deux parties sont convenues de discuter de ce problème et d'autres, et de les régler dans le cadre des réunions de la Commission militaire de coordination du secteur.

Liberté de mouvement

7. La liberté de mouvement du personnel de la MINUEE en Érythrée s'est améliorée au cours des dernières semaines : moins de restrictions ont été imposées aux patrouilles de la Mission, et celle-ci a eu de nouvelles possibilités de visiter les positions de redéploiement des forces de défense érythréennes. L'Éthiopie a de manière générale accordé une entière liberté de mouvement aux patrouilles de la MINUEE. Toutefois, les procédures d'immigration imposées au personnel de la MINUEE, à l'arrivée comme au départ, aux aéroports d'Addis-Abeba, en Éthiopie, et d'Asmara, en Érythrée, sont restées en place. J'engage vivement les deux parties à assouplir ces mesures, et lance un nouvel appel au Gouvernement érythréen pour qu'il cesse d'exiger une notification préalable pour les passagers non membres de la Mission qui voyagent à bord d'appareils de la MINUEE effectuant des vols intérieurs ou transfrontaliers.

8. Le 18 août, j'ai reçu du Premier Ministre éthiopien, Meles Zenawi, une lettre m'informant de la décision de son gouvernement d'autoriser les avions de l'ONU à effectuer des vols directs entre Asmara et Addis-Abeba, sans détours. Ce geste est très apprécié, car les vols indirects ont eu des incidences majeures sur les plans opérationnel et financier et sur celui de la sécurité pour la MINUEE depuis sa création il y a quatre ans. Il constitue une amélioration réelle du point de vue des opérations de la Mission, et j'espère que les vols directs contribueront sensiblement à instaurer la confiance indispensable entre les parties. Une équipe d'experts de la MINUEE a rencontré des experts éthiopiens le 31 août pour régler les détails techniques afin que cette liaison directe puisse être établie dès que possible.

Commission militaire de coordination

9. La Commission militaire de coordination a tenu sa vingt-cinquième session à Nairobi le 5 juillet 2004, sous la présidence du commandant de la MINUEE. Au cours de cette réunion, qui s'est déroulée dans une atmosphère relativement cordiale et constructive, la Commission a passé en revue la situation militaire dans la zone de sécurité temporaire et aux alentours, le processus des commissions militaires de coordination sectorielles, et l'impact d'éventuels ajustements susceptibles d'être apportés à la configuration de la Mission. Des progrès ont été réalisés lors des réunions de la Commission militaire de coordination au niveau sectoriel. Jusqu'ici, la MINUEE a pu tenir six réunions sectorielles, la plus récente ayant eu lieu le 24 août pour le secteur central. La prochaine réunion de la Commission militaire de coordination est provisoirement prévue pour le 20 septembre, à Nairobi.

Statut de la Mission et questions connexes

10. Au 30 août, la composante militaire de la MINUEE comprenait au total 3 879 personnes, dont 3 564 soldats, 101 officiers d'état-major et 214 observateurs militaires (voir annexe II).

11. Le 23 juillet, le général Rajender Singh (Inde) a pris ses fonctions en tant que commandant de la force de la MINUEE. Je tiens à exprimer mes remerciements au général Robert Gordon, qui s'est acquitté de manière remarquable de ces fonctions depuis octobre 2002.

12. Depuis la publication de mon dernier rapport, le nombre de détentions par les autorités érythréennes d'agents des Nations Unies recrutés localement sous prétexte qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations de service militaire a sensiblement diminué. Au cours de la période considérée, un seul agent local a été détenu, et il a été relâché quatre jours plus tard à la demande de la Mission. Tout en me félicitant de la diminution du nombre de détentions, je tiens à engager de nouveau le Gouvernement érythréen à signer sans plus tarder avec l'Organisation des Nations Unies l'accord sur le statut des forces.

III. Examen des opérations de la Mission

13. Conformément à la résolution 1531 (2004) du Conseil de sécurité en date du 12 mars, j'ai procédé à un examen de l'efficacité de la MINUEE, afin de formuler des recommandations à soumettre à l'examen du Conseil sur la façon dont les opérations de la Mission pourraient être ajustées et rationalisées. À l'occasion de cet examen, plusieurs options ont été analysées par le Secrétariat et la MINUEE, et une

équipe d'évaluation de New York s'est rendue dans la zone de la Mission en juin. Les parties et les partenaires internationaux ont été consultés durant ce processus.

14. Il ne fait pas de doute que la MINUEE a apporté une contribution majeure à la consolidation du cessez-le-feu entre l'Éthiopie et l'Érythrée, créant ainsi un espace de sécurité pour l'application des Accords d'Alger et l'exécution d'activités humanitaires dans la zone de sécurité temporaire, qui s'étend sur plus de 1 000 kilomètres dans un terrain souvent extrêmement difficile. Il est convenu de manière générale que la composante militaire de la MINUEE est un facteur essentiel de stabilité, et que l'ONU devrait faire attention à ne pas laisser de vide au niveau de la sécurité. Simultanément, il convient de reconnaître qu'après quatre années sur le terrain, le moment est venu de revoir et d'ajuster la configuration de la MINUEE, en particulier dans la mesure où certaines zones de la mission sont stables sur le plan militaire depuis la création de la Mission.

15. Au cours du processus d'examen, les conséquences éventuelles de tout ajustement pour l'avenir du processus de paix et les résultats obtenus jusqu'ici ont, pour autant que faire se pouvait, été étudiées soigneusement. Ceci étant, il y a lieu de penser que tout changement apporté à la structure de la MINUEE devrait l'être de manière progressive, tenir compte de la dynamique de la sécurité dans toute la zone de la Mission, ne pas compromettre la fonction de base de la MINUEE en matière de supervision et ne pas ôter à la Commission du tracé de la frontière la possibilité de reprendre ses travaux. De fait, s'il était possible de sortir de l'impasse dans laquelle le processus de paix se trouve actuellement et de procéder à la démarcation de la frontière, je recommanderais le renforcement temporaire de la MINUEE dans un certain nombre de domaines, notamment le domaine humanitaire et ceux des droits de l'homme et des affaires juridiques. Dans la situation actuelle, cependant, je recommanderais d'apporter des ajustements à la présence de la MINUEE en deux temps.

16. La phase I est déjà en cours. Le contingent militaire de déminage slovaque, qui a quitté la Mission en juin, doit être remplacé par une petite équipe de personnel recruté dans le privé, ce qui permettra d'économiser environ 6 millions de dollars par an. Par ailleurs, la MINUEE a commencé à ajuster l'effectif de son état-major, qui sera réduit de 30 %, au maximum.

17. Au cours de la phase II, le bataillon d'infanterie et les éléments d'appui du secteur oriental seraient rapatriés, et les trois secteurs existants regroupés en deux. Les deux bataillons d'infanterie restants ajusteraient leurs domaines respectifs de responsabilité afin d'assurer le soutien et la sécurité des observateurs militaires restant dans l'actuel secteur oriental. Le retrait progressif des troupes serait contrebalancé dans la mesure du possible par une augmentation du nombre d'heures de vol effectuées par les appareils déployés dans la zone de la Mission, qui aiderait à compenser la réduction de la capacité de surveillance directe de la Mission et sa visibilité sur le terrain. À la fin de la phase II, la structure militaire comprendrait le quartier général de la force, deux bataillons d'infanterie, deux unités de déminage, d'autres éléments d'appui existants et jusqu'à 220 observateurs militaires. La réserve de la force, dont l'effectif serait déterminé par le commandant de la force, serait constituée d'effectifs prélevés sur la structure restante de la force. Cette phase s'accompagnerait d'une réduction parallèle des effectifs civils. La phase II proposée commencerait dès que les modalités en auraient été approuvées par le Conseil de sécurité, compte tenu des relèves prévues des troupes, et pourrait être achevée d'ici

le début de 2005. Le montant annuel des économies possibles au titre des contingents, après déduction des dépenses à prévoir au titre de l'augmentation du nombre d'heures de vol, pourrait se chiffrer à près de 20 millions de dollars par an, compte tenu des économies afférentes à l'appui logistique.

18. Après l'achèvement des deux phases décrites ci-dessus, de nouvelles réductions, dont la portée et la nature de ces réductions dépendraient de la situation sur le terrain à l'issue de la phase II, pourraient être justifiées. Si l'impact de nouvelles réductions du nombre des soldats pouvait dans une certaine mesure être compensé par une augmentation du nombre d'observateurs militaires, un tel retrait progressif des troupes pourrait aussi réduire la capacité qu'a la MINUEE de s'acquitter pleinement de son mandat actuel en matière de surveillance et de répondre de manière adéquate à tous les incidents qui peuvent se produire dans l'ensemble de la zone de sécurité temporaire.

IV. Commission du tracé de la frontière

19. Il est tout à fait regrettable que la Commission du tracé de la frontière ne soit toujours pas en mesure de s'acquitter des travaux de démarcation de la frontière dont elle a été chargée par les parties dans l'Accord d'Alger de décembre 2000. La Commission a maintenu jusqu'ici une présence dans la région, encore qu'avec des effectifs réduits. Mais, dans son quatorzième rapport, qui figure à l'annexe I au présent rapport, le Président déclare que, si aucun progrès n'est réalisé d'ici à la fin de 2004, la Commission pourrait être amenée à fermer ses antennes sur le terrain afin d'économiser le reste des fonds prévus pour les activités de démarcation. Il faudra néanmoins des fonds supplémentaires pour mener à bien la démarcation de toute la frontière lorsque le processus reprendra.

V. Lutte antimines

20. Les mines terrestres et les munitions non explosées continuent de faire des victimes dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, et leur présence entrave le retour à la normale pour la population des deux pays. De la fin mai à la fin août 2004, on a signalé huit incidents causés par des mines terrestres et des munitions non explosées, qui ont fait trois morts et quatre blessés. La MINUEE a continué à suivre de près les risques liés à ce fléau dans toute sa zone d'opérations, détruisant 78 mines et 418 munitions non explosées et déminant 110 552 mètres carrés de terrain et 488 kilomètres de route. Ses équipes de terrain, chargées de sensibiliser les populations aux dangers des mines, ont continué à faire des progrès au niveau des collectivités dans les zones particulièrement affectées des secteurs occidental et central. Au total, plus de 5 800 personnes ont reçu des informations sur les risques liés aux mines au cours de la période couverte par le rapport.

21. Des dispositions sont prises à l'heure actuelle pour employer une petite équipe de personnel recruté dans le privé à la place du contingent de déminage slovaque qui a quitté la zone de la Mission à la fin de juin 2004. Le Mémoire d'accord avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sera modifié en conséquence.

VI. Évolution de la situation humanitaire

22. La nécessité de répondre de manière adéquate aux besoins humanitaires persistants en Éthiopie et en Érythrée constitue toujours un grave sujet de préoccupation pour les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution. Eu égard à cette situation, j'ai prorogé pour une nouvelle période de six mois le mandat de mon Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, M. Martti Ahtisaari, afin de lui permettre de poursuivre ses efforts avec les deux gouvernements, la communauté des donateurs, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes en vue de trouver des solutions à long terme aux problèmes humanitaires qui se posent.

23. En Éthiopie, des évaluations des besoins effectuées en juillet 2004 dans les zones d'agriculture et d'élevage du pays ont révélé qu'à la suite de précipitations insuffisantes et erratiques, la situation vivrière s'était considérablement détériorée dans plusieurs régions. En conséquence, l'effectif total de la population ayant besoin d'une assistance humanitaire jusqu'à la fin de 2004 a augmenté et se chiffre désormais à 7,8 millions de personnes. On enregistre un déficit net de 100 000 tonnes de vivres par rapport au total de 500 000 tonnes d'aide alimentaire requis jusqu'à la fin de l'année. Comme les effets de la sécheresse continuent de se faire sentir, on s'attend à ce que d'importants besoins nouveaux apparaissent, et le soutien des donateurs sera crucial pour y répondre. Le financement accordé au titre de l'aide non alimentaire ne couvre que 56 % des besoins pour 2004. En sus des ressources nécessaires pour combler le déficit, il faudra un montant supplémentaire de 7 millions de dollars pour l'achat de nouveaux médicaments antipaludiques, en raison du changement récent du traitement de ce fléau. Les organismes humanitaires continuent à se dire gravement préoccupés par le fait que l'aide alimentaire est privilégiée par rapport aux formes de secours et ont souligné qu'il importe de prêter une attention urgente aux besoins non alimentaires critiques, en particulier dans les secteurs de la santé et de la nutrition, de l'eau et de l'assainissement et de l'agriculture.

24. En Érythrée, on a enregistré une augmentation du montant des contributions annoncées au titre de l'aide alimentaire depuis la publication de mon dernier rapport. Sur le total de l'aide alimentaire demandée, soit 433 000 tonnes de vivres, environ 52 % avaient été reçus. Toutefois, les effets de la sécheresse persistent, et les moyens dont dispose l'Érythrée pour faire face à la situation ont encore diminué, d'autant plus que plus de 70 % de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté et ont besoin d'une aide humanitaire. Environ 425 000 enfants de moins de 14 ans continuent de souffrir de la sécheresse et des effets persistants de la guerre. Le taux de malnutrition est supérieur à 10 % dans quatre des six régions administratives du pays, et de nombreux enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition grave. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans atteint 1,5 %, soit l'équivalent et 1 pour 10 000 par jour.

25. La faiblesse des pluies saisonnières a entraîné de graves pénuries d'eau dans de nombreuses régions de l'Érythrée, réduisant considérablement l'accès à l'eau propre. En outre, 39 % seulement des semences nécessaires pour la campagne agricole étaient disponibles, ce qui a entraîné une perte de possibilités de production pour cette campagne. Compte tenu de l'insuffisance des précipitations et de son impact sur la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau potable, une autre année de pénurie alimentaire et de besoins humanitaires d'urgence est à craindre. La

situation des personnes déplacées et expulsées dans des camps s'est aggravée à la saison des pluies, et les organismes humanitaires et le Gouvernement ont déclaré qu'un appui des donateurs était nécessaire pour permettre la réinstallation d'environ 25 000 personnes. Le fait que ces personnes n'arrivent toujours pas à se réinstaller, associé au fait qu'elles ne peuvent pas reprendre les activités économiques transfrontières, en a laissé un grand nombre exposé à de graves difficultés sur les plans humanitaire et économique.

Projets à impact rapide

26. La MINUEE a continué à exécuter des projets à impact rapide dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, en utilisant des contributions volontaires reçues au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au processus de paix en Éthiopie et en Érythrée. Sur un total de 123 projets, 97 ont maintenant été menés à bien depuis avril 2001. La plupart de ces projets ont été exécutés dans le secteur de l'eau et de l'assainissement (51 %), suivi par l'éducation (46 %) et par la santé (23 %). Le Gouvernement norvégien a récemment annoncé une contribution de 250 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale. Je demande instamment aux donateurs de continuer à appuyer ces projets en versant des contributions supplémentaires à ce fonds. Compte tenu de l'importance de ces activités, on pourrait envisager d'inclure, en partie, des ressources à cette fin dans le budget de la MINUEE, comme on le fait dans le cas de certaines autres des opérations des Nations Unies en Afrique.

VIH/sida

27. La MINUEE a poursuivi ses activités de renforcement des capacités dans le domaine du VIH/sida au moyen de programmes hebdomadaires de sensibilisation à ce problème, de cours de formation de formateurs et de centres de conseils et de tests confidentiels à titre volontaire sur le lieu de travail. Trois cours de formation de formateurs ont été menés en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, l'Initiative africaine sur le sida, l'organisation People Living with HIV/AIDS et d'autres organisations non gouvernementales, de même qu'avec des organismes de jeunes. En outre, la MINUEE a participé à un séminaire de deux jours de chefs de secrétariat de diverses organisations, organisé par ONUSIDA. En collaboration avec ONUSIDA en Érythrée, la MINUEE a organisé le premier programme de perfectionnement de facilitateurs pour la sensibilisation au VIH/sida. Des membres de la MINUEE, des équipes de pays de l'ONU et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des représentants d'hôtels, ont participé à ce stage d'une durée de six jours.

28. Avec l'appui technique d'ONUSIDA, la MINUEE a effectué en juillet 2004 la première autoévaluation de ses compétences en matière de lutte contre le VIH/sida afin d'évaluer ses points forts et ses points faibles et d'élaborer des stratégies pour améliorer ses capacités. L'Équipe spéciale de la Mission sur le VIH/sida a en outre tenu des réunions mensuelles axées sur le suivi et l'évaluation des programmes de formation en cascade liés aux plans d'action établis.

VII. Droits de l'homme

29. La MINUEE a continué à suivre, avec les autorités civiles locales et les responsables de la sécurité, les informations concernant des personnes de « l'autre » nationalité arrêtées ou portées disparues de part et d'autre de la zone de sécurité temporaire, et est restée en contact régulier avec leurs familles. La Mission a récemment été autorisée à rendre visite à un Érythréen détenu au poste de police de Badme et à suivi son affaire. Il serait utile que la MINUEE ait accès de la même façon aux Éthiopiens détenus par les autorités érythréennes à l'intérieur de la zone de sécurité. La détention illégale et arbitraire de personnes arrêtées à l'intérieur de la zone de sécurité, et de civils qui traversent volontairement, reste un sujet de préoccupation constant.

30. La MINUEE a observé récemment une augmentation du nombre d'allégations faisant état d'enlèvement d'Érythréens par des membres des forces armées éthiopiennes dans divers endroits dans le secteur central. Cette augmentation a apparemment coïncidé avec la relève des forces armées et le déploiement en mai 2004 d'une nouvelle division dans la région. À la suite d'enquêtes effectuées sur ces allégations et de réunions constructives avec le commandant de la division, la Mission a reçu l'assurance que ses préoccupations seraient prises en compte à l'avenir. Si les relations de travail avec les partenaires sont restées bonnes dans les deux pays, les relations avec certains responsables locaux continuent de poser problème, en particulier en ce qui concerne l'échange d'informations et l'accès aux personnes et aux localités qui relèvent du mandat de la MINUEE.

31. La MINUEE continue de suivre la situation des groupes les plus vulnérables, et prête une attention particulière au bien-être des mineurs qui traversent la zone de sécurité temporaire. À la fin de juillet 2004, 46 mineurs non accompagnés érythréens étaient logés à Indabaguna (Éthiopie) dans le secteur occidental, sous la protection du HCR. La MINUEE travaille en étroite collaboration avec le CICR et le HCR en vue de régler la question de ces mineurs qui ont demandé à rentrer en Érythrée. Le transfert du camp de réfugiés et de demandeurs d'asile de Wa'al N'hibi à Shimelba, site qui se trouve à une cinquantaine de kilomètres de la ligne sud de la zone de sécurité, a été achevé en juin 2004. Les résidents de longue date de l'ancien camp se sont félicités du transfert dans le nouveau site où les installations sont meilleures. On estime toutefois qu'un millier de résidents ont décidé de ne pas aller à Shimelba, et on ne sait pas où ils sont. Les Érythréens résidant en Éthiopie ont indiqué qu'ils avaient davantage confiance dans les nouvelles directives publiées par le Gouvernement éthiopien en janvier 2004, qui visent à régulariser leur statut. J'encourage les deux parties à offrir le droit de résidence et de citoyenneté à tous les résidents de l'« autre » nationalité, conformément à la législation interne de chaque pays.

32. La MINUEE a continué d'organiser des programmes de sensibilisation en matière de droits de l'homme à l'intention des responsables des forces de l'ordre et des associations féminines en Éthiopie, où elle reçoit un nombre croissant de demandes concernant des formations aux droits de l'homme de manière générale, notamment pour le personnel des prisons. J'envisage un renforcement modeste des effectifs du bureau des droits de l'homme de la MINUEE afin de répondre aux besoins supplémentaires et de tenir compte de l'évolution de la situation

VIII. Information

33. La MINUEE a poursuivi ses activités d'information grâce à ses émissions de radio et points de presse hebdomadaires et à son bulletin mensuel. Ses deux centres d'information en Éthiopie attirent des visiteurs de plus en plus nombreux et des plans sont en cours pour en ouvrir un troisième à Adigrat.

IX. Aspects financiers

34. Dans sa résolution 58/302 du 18 juin 2004, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 198,3 millions de dollars, équivalant à 16,5 millions de dollars par mois, au titre du fonctionnement de la MINUEE pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 15 septembre 2004, le coût du fonctionnement de la Mission ne dépasserait pas le montant approuvé par l'Assemblée générale. Au 31 juillet 2004, le solde non acquitté des contributions au compte spécial de la MINUEE s'élevait à 50,6 millions de dollars. À cette même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 2,4 milliards de dollars.

X. Observations

35. Si la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie est loin d'être idéale, un certain nombre de progrès ont été enregistrés dans des domaines concernant les opérations de la MINUEE. Du côté érythréen, la MINUEE a constaté une diminution des restrictions imposées à sa liberté de circulation, une cessation des discours anti-MINUEE par les responsables et une diminution sensible du nombre de détentions d'agents locaux recrutés par l'ONU. Du côté de l'Éthiopie, le principal progrès enregistré au cours de la période à l'examen concerne sa décision d'autoriser des vols directs de la MINUEE entre Asmara et Addis-Abeba. Ces mesures semblent indiquer que les deux parties sont conscientes de la nécessité de coopérer avec la Mission, pour permettre à celle-ci d'être véritablement efficace. S'il tel est le cas, ces mesures devraient être suivies par d'autres améliorations de la coopération. Mon Représentant spécial et la Mission dans son ensemble sont toujours prêts à aider les parties à consolider la paix dans la région.

36. Je suis toujours préoccupé par le statut général du processus de paix ou, plus précisément, par l'absence d'espoir de sortir de l'impasse concernant la démarcation de la frontière entre les deux parties. Au cours de la visite que j'ai effectuée en Érythrée et en Éthiopie au début de juillet, j'ai rencontré les deux dirigeants dans leurs capitales respectives. Malheureusement, en dépit de mes encouragements vigoureux, aucune des parties n'a proposé la moindre idée nouvelle sur la façon de faire progresser le processus de paix, et elles se sont contentées de réaffirmer leurs positions. Il y a des raisons de croire que plus l'impasse dans laquelle se trouve le processus se prolonge, sans la moindre conséquence pour aucune des parties, moins il y a de chances que l'une ou l'autre accepte de faire preuve de souplesse ou de modifier radicalement sa position. En outre, plus l'impasse politique se prolonge, plus il y a de risques qu'un incident pouvant avoir des conséquences graves se produise. Bien qu'elles soulignent l'une et l'autre qu'elles n'ont nul désir de

déclencher un conflit armé, il semblerait cependant que les deux parties continuent à s'armer et déclarent qu'elles n'hésiteraient pas à réagir en cas de provocation

37. La solution à l'impasse actuelle réside dans l'application de la décision définitive et contraignante de la Commission du tracé de la frontière en date du 13 avril 2002. L'obstacle principal à cet égard demeure le rejet par l'Éthiopie de parties importantes de cette décision. J'engage par conséquent le Gouvernement éthiopien à revoir sa position, compte tenu de ses incidences plus larges et à long terme. En sus de ses conséquences immédiates pour la paix et la stabilité dans la région, le retard enregistré dans l'application d'un élément central de l'Accord d'Alger de décembre 2000 pourrait également constituer un précédent regrettable pour le règlement futur de différends analogues.

38. L'Érythrée pour sa part continue de dire qu'il ne saurait y avoir de dialogue avant l'achèvement du processus de démarcation, et a refusé jusqu'ici de rencontrer mon Envoyé spécial, Lloyd Axworthy. Dans les lettres qu'il m'a adressées, le Président de l'Érythrée continue d'exprimer le sentiment que mon initiative de bons offices est une façon de composer avec le rejet par l'Éthiopie de la décision prise par la Commission du tracé de la frontière, et sa réticence à coopérer avec mon Envoyé spécial. À ce stade, il devrait être clair qu'il est impossible de progresser si l'on se contente de réaffirmer des positions bien connues et de rester sur ces positions. Le moment est venu pour les parties d'appliquer au processus politique plus large l'esprit de coopération accrue dont elles ont fait preuve vis-à-vis de la MINUEE ces dernières semaines, afin de le faire avancer.

39. La position de l'Éthiopie en ce qui concerne la décision de la Commission du tracé de la frontière et celle de l'Érythrée au sujet de mon Envoyé spécial continuent à entraver tout progrès dans l'initiative que j'ai lancée pour contribuer à accélérer l'application de l'Accord d'Alger. Je fais appel à l'Éthiopie pour qu'elle permette aux travaux de démarcation de progresser sans plus tarder, conformément à la décision de la Commission, et aux deux parties pour qu'elles adoptent une attitude plus constructive à l'égard des efforts déployés par mon Envoyé spécial pour faire avancer le processus de paix. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble, qui restent résolues à aider les parties, peuvent seulement contribuer à faciliter ce dernier. En conséquence, j'engage instamment les parties à regarder les choses en face et à prendre conscience du fait que le coût d'opportunité entraîné par le retard marqué dans le processus de paix augmente considérablement avec le temps. Les deux Gouvernements ont besoin de paix et de stabilité pour pouvoir se concentrer sur les graves problèmes humanitaires et de développement auxquels leurs pays sont en butte.

40. En ce qui concerne la MINUEE, l'opération de maintien de la paix a été mise en place à titre de mesure temporaire, pour créer des conditions propices à un règlement permanent. Ces conditions sont de manière générale présentes sur le terrain depuis un bon moment. Mais la volonté politique d'agir de manière décisive pour appliquer l'Accord d'Alger continue de faire défaut. Il serait par conséquent important que la communauté internationale, en particulier les membres du Conseil de sécurité et les témoins des Accords d'Alger, redoublent d'efforts pour aider l'Érythrée et l'Éthiopie à conclure ce processus de paix sans plus hésiter. Dans l'intervalle, je recommande que le mandat de la MINUEE soit prorogé pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 mars 2005, et que le Conseil de sécurité

autorise la mise en oeuvre des ajustements proposés dans la section III du présent rapport.

41. En conclusion, je voudrais exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial et au personnel civil et militaire de la MINUEE pour leur dévouement et leurs efforts soutenus. Je tiens également à remercier tous les partenaires de la Mission, y compris les équipes de pays des Nations Unies et les organisations humanitaires, différents États Membres, l'Union africaine et les autres organisations internationales pour l'appui qu'ils apportent au processus de paix. Je tiens aussi à saluer le travail et la détermination de mon Envoyé spécial et le soutien précieux de tous les partenaires qui participent à ce processus, y compris les pays fournisseurs de contingents.

Annexe I**Quatorzième rapport sur les travaux de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie**

1. On trouvera ci-après le texte du quatorzième rapport de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, qui porte sur la période du 4 juin au 20 août 2004.

2. Comme il est indiqué dans son treizième rapport, la Commission s'est trouvée, à son grand regret et pour des raisons indépendantes de sa volonté, dans l'impossibilité de faire avancer les activités de démarcation. Elle n'a pas eu connaissance, au cours de la période considérée, de faits nouveaux qui l'amèneraient à revenir sur sa conclusion, à savoir que tant que l'une ou l'autre des parties ou les deux ensemble n'auront pas modifié leurs positions, elle ne pourra rien faire de plus.

3. Comme il est noté dans son treizième rapport, la Commission, conformément à l'engagement qu'elle a pris de poursuivre ses travaux, si les parties coopèrent sans réserve ainsi qu'il est prévu dans l'Accord d'Alger, maintient sa présence dans la zone mais a réduit ses activités au minimum tout en conservant les moyens de les reprendre si les parties lui en donnent la possibilité. La Commission maintient toujours ses antennes dans les deux capitales, mais avec des effectifs réduits. Cependant, eu égard aux incidences financières des retards enregistrés dans le processus de démarcation, la Commission ne peut rester indéfiniment présente dans la zone. Elle réitère l'espoir que les parties coopéreront « pleinement et sans retard » avec la Commission, comme il est indiqué au paragraphe 4 de la résolution 1531 (2004) du Conseil de sécurité, et lui permettront ainsi de reprendre sa mission. Si aucun progrès n'est réalisé d'ici à la fin de 2004, il se peut que la Commission n'ait pas d'autre solution que de fermer ses antennes et de licencier le reste du personnel qu'elle y avait recruté, afin de conserver le montant restant au Fonds d'affectation spéciale pour de futures activités de démarcation.

4. Le Consultant spécial a présenté des rapports d'activité aux parties par l'intermédiaire du Secrétaire, les 9 juillet et 5 août 2004. Ces rapports indiquent l'un et l'autre que « les parties n'ayant pas permis à la Commission de reprendre ses travaux, aucun progrès n'a été réalisé [en juin et juillet] et il n'y a rien à signaler ». À moins qu'un changement notable n'intervienne dans la situation et jusqu'à ce qu'un tel changement se produise, il ne sert à rien de continuer à établir des rapports d'activité, et la présentation de ces rapports est en conséquence suspendue.

5. Comme il est prévu au paragraphe 17 de l'article 4 de l'Accord d'Alger, les dépenses de fonctionnement de la Commission sont réparties à égalité entre les deux parties qui sont donc tenues d'effectuer des versements à intervalles réguliers. L'Érythrée est à jour dans ses paiements, mais il n'en est pas de même pour l'Éthiopie, malgré de nombreux rappels, y compris celui qui figure au paragraphe 4 de la résolution 1531 (2004) du Conseil de sécurité. En conséquence, la Commission demeure dans l'incapacité d'acquitter certaines charges à payer et ne dispose d'aucun fonds pour financer la reprise d'activités.

Le Président de la Commission
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**

20 août 2004

Annexe II

**Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée :
état des contributions au 11 juin 2004**

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total	<i>Eléments nationaux de soutien logistique</i>
Afrique du Sud	5		3	8	
Algérie	8			8	
Allemagne	2			2	
Australie			2	2	
Autriche	2		1	3	
Bangladesh	7	168	4	179	
Bénin			—	—	
Bosnie-Herzégovine	9			9	
Bulgarie	5		2	7	
Chine	7			7	
Croatie	7			7	
Danemark	4			4	
Espagne	3		2	5	
États-Unis d'Amérique	6			6	
Fédération de Russie	5			5	
Finlande	7	169	11	187	
France			1	1	
Gambie	4		2	6	
Ghana	11		6	17	
Grèce	3			3	
Inde	9	1 523	21	1 553	
Iran (République islamique d')	3			3	
Italie		51	1	52	8
Jordanie	6	951	14	971	
Kenya	12	669	12	693	
Malaisie	7		4	11	
Namibie	5		1	6	
Népal	4			4	
Nigéria	6		2	8	
Norvège	5			5	
Paraguay	3			3	
Pérou	3			3	
Pologne	6			6	
République tchèque	2			2	
République-Unie de Tanzanie	8		3	11	
Roumanie	7			7	
Suède	5			5	
Suisse	4			4	
Tunisie	2		3	5	
Ukraine	7			7	

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total	<i>Eléments nationaux de soutien logistique</i>
Uruguay	5	33	3	41	
Zambie	10		3	13	
Total	214	3 564	101	3 879	8
